

## **SOLUSCOPE A**

### **RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : SOLUSCOPE A  
UFI : 2QDM-AM9A-UF09-AGTS  
Code du produit : 1242000  
Utilisation de la substance/du mélange : Produit pour désinfection des instruments  
Type de substance : Mélange

#### **Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Dispositifs médicaux. Procédé semi-automatique  
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Laboratoires ANIOS  
1 rue de l'Espoir  
59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67  
Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68  
fds@anios.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59  
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 02.06.2022  
Version : 2.3

### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3

H226

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Liquides comburants, Catégorie 3	H272
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280e Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
Propane-2-ol

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336	>= 30 - < 50

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

1,2,3-benzotriazole	95-14-7 202-394-1 01-2119979079-20	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411	>= 5 - < 10
sodium nitrate	7631-99-4 231-554-3 01-2119488221-41	Matières solides comburantes Catégorie 3; H272 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, éthoxylés, propoxylés	120313-48-6 POLYMER	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412  M = 1	>= 1 - < 2.5
Composés d'ammonium quaternaires , coco alkylbis-(hydroxyethyl)methyl, éthoxylés, Me sulfates	68989-03-7 638-753-8	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411	>= 1 - < 2.5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## **SOLUSCOPE A**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- |                                  |                                                                                                   |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit                                                                         |

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Risque d'incendie<br>Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.<br>La distance de retour de flamme peut être considérable.<br>Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.<br>Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. |
| Produits de combustion dangereux                       | : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :<br>Oxydes de carbone<br>Oxydes d'azote (NOx)<br>Oxydes de soufre<br>Oxydes de métaux                                                                                                                                                     |

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : Utiliser un équipement de protection individuelle.                                                                                                                                                                                                                        |
| Autres informations                                 | : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.<br>En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |

## **RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- |                                  |                                                                                                                                                                |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil pour les non-secouristes | : Enlever toute source d'ignition. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8. |
| Conseil pour les secouristes     | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.             |

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- |                                                   |                                                                                      |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodes de nettoyage | : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. Isoler les déchets absorbés contaminés par ce produit des autres flux de déchets contenant des matériaux combustibles (papier, fibres de bois, tissu, etc.).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Manipuler à température ambiante. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protection.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des agents réducteurs. Tenir éloigné de toute matière combustible. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés. Peut être stocké avec d'autres agents oxydants forts, à condition qu'ils soient compatibles.

Température de stockage

: 5 °C à 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Dispositifs médicaux. Procédé semi-automatique

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	----------------	------------------------	------

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**SOLUSCOPE A**

		(Type d'exposition)		
Propane-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Autres informations	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites indicatives		

**DNEL**

Propane-2-ol	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 888 mg/kg  Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 500 mg/m <sup>3</sup>  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 319 mg/kg  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 89 mg/m <sup>3</sup>  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 26 mg/kg
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**PNEC**

Propane-2-ol	: Eau douce Valeur: 140.9 mg/l  Eau de mer Valeur: 140.9 mg/l  Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 140.9 mg/l  Eau douce Valeur: 552 mg/kg  Sédiment marin Valeur: 552 mg/kg  Sol Valeur: 28 mg/kg  Station de traitement des eaux usées Valeur: 2251 mg/l
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

	Oral(e) Valeur: 160 mg/kg
--	------------------------------

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoires ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type :A

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : Incolore

Odeur : d'alcool

**SOLUSCOPE A**

pH	: 5.5 - 7.0
Caractéristiques de la particule	
Evaluation	: sans objet
Taille des particules	: sans objet
Répartition de la taille des particules	: sans objet
Empoussiérage	: sans objet
Surface spécifique	: sans objet
Charge de surface/Potentiel zéta	: sans objet
Forme	: sans objet
Crystallinité	: sans objet
Traitement de surface /Revêtements	: sans objet
Point d'éclair	: 24 °C
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité et / ou densité relative	: env. 1.0
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**9.2 Autres informations**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux

### RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

#### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Propane-2-ol DL50 Rat: 5,840 mg/kg

1,2,3-benzotriazole DL50 Rat: 735 mg/kg

sodium nitrate DL50 Rat: 4,346 mg/kg

### Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Propane-2-ol 4 h CL50 Rat: > 30 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

### Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : Propane-2-ol DL50 Lapin: 12,870 mg/kg  
1,2,3-benzotriazole DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg  
sodium nitrate DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

### Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : L'inhalation peut affecter le système nerveux central.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Contact avec les yeux	: Rougeur, Douleur, Irritation
Contact avec la peau	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Ingestion	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Inhalation	: Vertiges, Somnolence

### 11.2 Informations sur les autres dangers

<b>Autres informations</b>	: Donnée non disponible
----------------------------	-------------------------

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

#### Produit

Toxicité pour les poissons	: Donnée non disponible
----------------------------	-------------------------

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: Donnée non disponible
----------------------------------------------------------------	-------------------------

Toxicité pour les algues	: Donnée non disponible
--------------------------	-------------------------

#### Composants

Toxicité pour les poissons	: Propane-2-ol96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 9,640 mg/l
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

1,2,3-benzotriazole96 h CL50 Poisson: 28 mg/l

sodium nitrate96 h CL50: > 4,000 mg/l

Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, éthoxylés, propoxylés96 h CL50 Brachydanio rerio (poisson zèbre): 0.55 mg/l

Composés d'ammonium quaternaires , coco alkylbis-(hydroxyethyl)methyl, ethoxylés, Me sulfates96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 30 mg/l

#### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: Propane-2-ol CL50 Daphnia magna (Grande daphnie ): > 10,000 mg/l
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

1,2,3-benzotriazole48 h CE50: 91 mg/l

Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, éthoxylés, propoxylés48 h CE50: 55 mg/l

Composés d'ammonium quaternaires , coco alkylbis-(hydroxyethyl)methyl, ethoxylés, Me sulfates48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 13 mg/l

#### Composants

Toxicité pour les algues	: 1,2,3-benzotriazole72 h CE50 Algues: 15.4 mg/l
--------------------------	--------------------------------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, éthoxylés, propoxylés72 h  
CE50: 0.5 mg/l

Composés d'ammonium quaternaires , coco alkylbis-(hydroxyethyl)methyl, ethoxylés, Me sulfates72 h CE50 Algues: 1.6 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit

Donnée non disponible

#### Composants

Biodégradabilité : Propane-2-olRésultat: Facilement biodégradable.  
1,2,3-benzotriazoleRésultat: Faiblement biodégradable  
sodium nitrateRésultat: Non applicable - inorganique  
Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, éthoxylés, propoxylésRésultat: Facilement biodégradable.  
Composés d'ammonium quaternaires , coco alkylbis-(hydroxyethyl)methyl, ethoxylés, Me sulfatesRésultat: Faiblement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit                                | : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.                                                                                                                                                 |
| Emballages contaminés                  | : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Guide pour la sélection du code déchet | : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

- |                                                            |                                                |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification                 | : 1993                                         |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(Isopropanol) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : 3                                            |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : III                                          |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : non                                          |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Aucun(e)                                     |

### Transport aérien (IATA)

- |                                                   |                                             |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | : 1993                                      |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : Flammable liquid, n.o.s.<br>(Isopropanol) |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour l'environnement : No  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None

### Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1993  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(Isopropanol)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Dangers pour l'environnement : No  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None  
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Not applicable.

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé (il contient des substances soumises à signalement ou à restrictions) par le règlement (EU) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs) : toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et vols significatifs doivent être signalés au point de contact national désigné.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS P8  
Seuil bas : 50 t  
Seuil haut : 200 t

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

#### Réglementation nationale

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9):  
4441

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le  
**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Liquides inflammables 3, H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Liquides comburants 3, H272	Méthode de calcul
Irritation oculaire 2, H319	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H336	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 3, H412	Méthode de calcul

### Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## SOLUSCOPE A

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

## Annexe : Scénarios d'exposition